BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 567

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LYON

Ventes et cessions

815 001 607 RCS Lyon.
KHORUS GROUP.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 10000.00 EUR.
Adresse : 83, Rue Chazière, 69004 Lyon.
Oppositions : Article L236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet commun de fusion nationale Société absorbante : KHORUS GROUP, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 10 000 €, siège social au 83 rue Chazière, 69004 LYON, immatriculée sous le numéro 815 001 607 RCS Lyon. Sociétés absorbées : KHORUS CONSEIL, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 6 000 €, siège social au 83 rue Chazière, 69004 LYON, immatriculée sous le numéro 523 455 335 RCS Lyon ; et KHORUS, Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 €, siège social au 83 rue Chazière, 69004 LYON, immatriculée sous le numéro 519 039 853 RCS Lyon, L'actif de la société KHORUS CONSEIL est évalué à 264 046 €, le passif à 10 371 €, soit un apport net de 253 675 €. L'actif de la société KHORUS est évalué à 283 533 €, le passif à 38 288 €, soit un apport net de 245 245 €. Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun et la présente fusion étant une fusion simplifiée, l'opération ne donnera lieu ni à échange de droits sociaux, ni à prime de fusion, ni à augmentation du capital de la société absorbante. Les 3 sociétés participantes ont signé le projet de fusion le 21 mai 2025, et l'ont chacune déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon le 19 juin 2025. La fusion prendra effet rétroactivement sur le plan comptable et fiscal au 01/01/2025. Elle produira ses effets juridiques à l'issue du délai d'opposition prévu à l'article L.236-15 du Code de commerce. À cette date, les sociétés absorbées seront dissoutes de plein droit, sans liquidation, conformément à l'article L.236-3 du même code..